

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DU HAUT PERCHE**

**QUALITÉ DE L'EAU DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE**

**SOLIGNY LA TRAPPE  
SYNTHESE 2017**

L'eau du robinet doit répondre à de nombreux critères de qualité fixés par la réglementation. L'Agence Régionale de Santé en assure le contrôle et vous rend compte des résultats.

**L'ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION**

Depuis le 01/01/2018, la zone de distribution « SOLIGNY LA TRAPPE » dépend du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Perche et est exploitée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Perche. Cette zone est alimentée par le captage « Pilette » qui est traitée par la station située à Soligny la Trappe. Ce captage dispose à ce jour de périmètres de protection réglementaires.

**LES CONTRÔLES SANITAIRES**

En 2017, 21 prélèvements de contrôle ont été effectués au niveau de l'installation de production et sur le réseau de distribution.

**L'INFORMATION**

Les résultats de ces contrôles sont disponibles auprès de la collectivité, au pôle Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé de Normandie-Délégation Départementale de l'Orne et sur le site internet national du Ministère chargé de la Santé.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Perche tél : 02.33.25.19.65  
ARS Normandie – DD de l'Orne tél : 02.33.80.83.01  
site internet national : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

**Appréciation générale**

L'eau distribuée en 2017, sur ce secteur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut Perche était de très bonne qualité bactériologique ; elle est restée conforme aux limites et références de qualité fixées pour les paramètres chimiques, à l'exception du paramètre « déséthylatrazine » (produit de dégradation d'un herbicide) qui a présenté des dépassements quasi permanents de la limite de qualité.

**Qualité bactériologique**

L'eau ne doit pas contenir de bactéries susceptibles de nuire à la santé.

La zone de distribution a été alimentée par de l'eau de très bonne qualité bactériologique.

**Nitrates**

Les nitrates constituent le stade ultime de l'oxydation de l'azote, élément chimique très répandu dans la nature. Ce sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole et les rejets domestiques.

Les teneurs en nitrates sont restées faibles et inférieures à la limite de qualité réglementaire fixée à 50 mg/L (milligramme par litre).

**Dureté**

L'eau distribuée est dure (calcaire).

**Plomb**

Le potentiel de dissolution du plomb de l'eau distribuée est élevé. En présence de canalisations en plomb, la teneur en plomb dans l'eau du robinet risque de dépasser la limite de qualité. Il est recommandé de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche et stable en température avant l'utilisation pour la consommation et de prévoir le renouvellement ou la réhabilitation progressifs des branchements publics et des réseaux intérieurs contenant du plomb.

**Fluor**

La limite de qualité réglementaire pour les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 1,5 mg/L.

Les teneurs en fluor rencontrées sur ce secteur sont inférieures à 0,5 mg/L. Pour la prévention de la carie dentaire, un apport complémentaire en fluor peut être conseillé sur avis d'un professionnel de santé et après réalisation d'un bilan personnalisé des apports fluorés.

**Pesticides**

Les pesticides analysés sont des Insecticides, herbicides, fongicides, rodenticides.

Pour les substances appartenant à la famille des pesticides, la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L (microgramme par litre) est inférieure aux seuils de toxicité connus sauf pour les molécules suivantes (aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde) pour lesquelles la limite de qualité réglementaire est fixée à 0,03 µg/L.

Des dépassements quasi permanents de la limite de qualité en déséthylatrazine (produit de dégradation d'un herbicide) ont été relevés sur l'eau traitée produite par la station « Pilette ». Les valeurs relevées, très inférieures au seuil de toxicité connu, n'ont pas justifié de restriction de consommation. La filière de traitement « Pilette » est inadaptée pour fournir en permanence une eau traitée conforme aux normes en vigueur pour les pesticides. Conformément à la réglementation, une dérogation autorisant le SIAEP de Soligny la Trappe à délivrer une eau présentant une teneur supérieure à la limite de qualité sans toutefois présenter de risque sanitaire, a été accordée par arrêté préfectoral en date du 24/01/2017 sur cette zone de distribution pour une durée de 3 ans. Le contrôle sanitaire renforcé de l'eau traitée est maintenu par la réalisation mensuelle d'une analyse des pesticides. Parallèlement, le SIAEP de Soligny la Trappe est tenu de mettre en œuvre un programme d'amélioration de la qualité des eaux distribuées. Le programme d'actions prévu par le SIAEP de Soligny la Trappe consiste d'une part à la mise en œuvre d'un programme de préservation et de restauration de la qualité de la ressource, d'autre part à la réalisation d'un mélange d'eau permanent avant distribution avec l'eau provenant du réseau de la commune déléguée de Lignerolles.

**Valeurs observées de certains paramètres**

Nitrates		Déséthylatrazine (produit de dégradation d'un herbicide) maximum en µg/L	Dureté moyenne en °F
moyenne en mg/L	maximum en mg/L		
24,6	25	0,13	34

